

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 333 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'exercice 1947.

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis. notamment en sont article 42

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur le rapport du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 février 1947.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 20 février 1947 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de deux cent quinze mille francs (215.000 francs) au budget local de l'exercice 1947,

chapitre 5, arti cle 2, paragraphe 8, se répartissant comme suit : Circonscription de Dikkil.... 115.000 » Circonscription de Tadjourah..... 100.000 » Art. 2. — Cette somme sera couverte par les réalisations excédentaires de l'exercice en cours. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la colonie et communiqué par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.